



Organisation d'Une Seule Santé (One Health) en Suisse

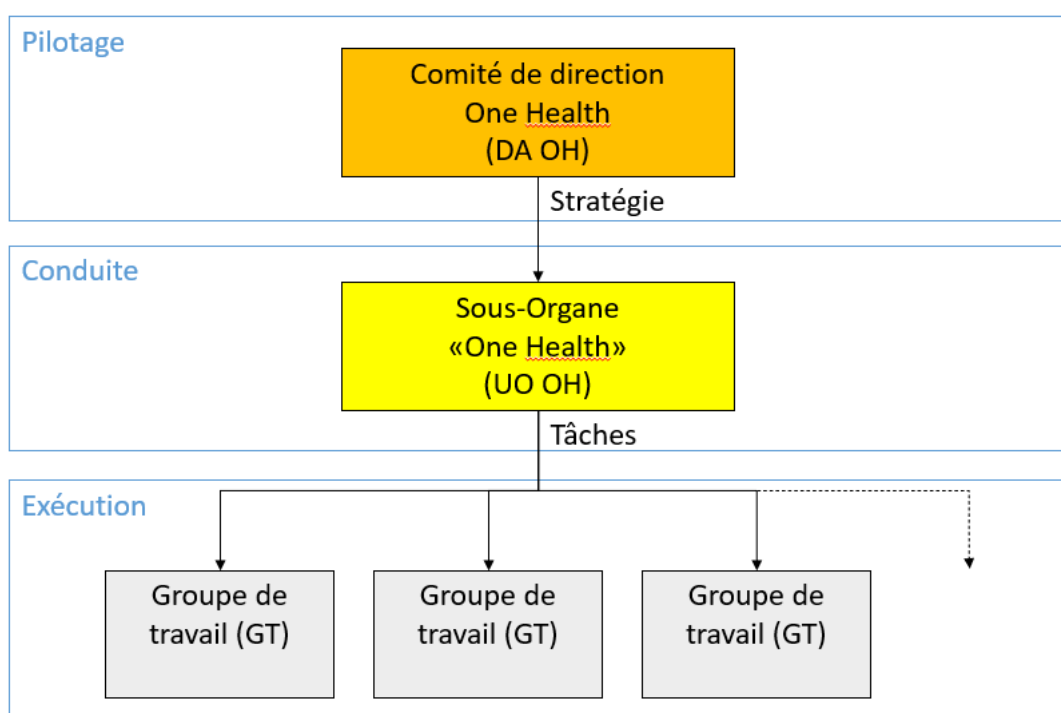
L'organisation encourage la collaboration interdisciplinaire dans l'esprit de One Health. La Confédération et les cantons collaborent à la prévention et à la lutte contre les risques sanitaires.

Avec l'entrée en vigueur de la loi sur les épidémies (LEp) en 2016, le sous-organe «One Health» a été créé. Ce sous-organe soutient les offices fédéraux compétents dans la détection, la surveillance, la prévention et la lutte contre les zoonoses et les vecteurs ainsi que dans le traitement et la coordination d'autres thèmes transversaux au sein de divers groupes de travail.

Le comité de direction «One Health» décide de la stratégie.

Composition du sous-organe «One Health»:

- un représentant de l'OSAV, de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
- un représentant du service vétérinaire de l'armée
- un médecin cantonal, un chimiste cantonal, un pharmacien cantonal, un vétérinaire cantonal un représentant de la Conférence des services de l'environnement de Suisse et un représentant Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux
- des spécialistes d'autres offices ou du milieu scientifique sont impliqués si nécessaire au cas par cas.



Liens:

[Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme \(Loi sur les épidémies, LEp, SR 818.101\)](#)

[Ordonnance sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme \(Ordonnance sur les épidémies, OEep, RS 818.101.1\)](#)